

Le 10 novembre 2020

**Décision de la Présidente
n°2020-60**

Objet :

Avenant au marché d'aménagement de voirie du quartier de la Gare à Brignais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 3 du marché d'aménagement de voirie du quartier de la Gare à Brignais par décision du Président n° 60-2019 du 30 avril 2019 à l'entreprise Green Style (69310 Pierre-Bénite)
- Considérant que pour sa bonne exécution, des ajustements ont été nécessaires au cours de l'exécution du marché entraînant une augmentation du montant du marché initiale,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 par lequel le marché est augmenté.

Montant initial du marché :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 168 911,31 €
Montant TTC : 202 693,57 €

Montant de l'avenant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 15 379 €
Montant TTC : 18 454,80 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

Taux de TVA 20 %
Montant HT : 184 290,31 € HT
Montant TTC : 221 148,37 €

De signer ce document ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution du marché modifié.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN